



## La Mairie vous informe :

### Le PLU remplacera bientôt le POS

L'aménagement du territoire de la commune est aujourd'hui encadré par l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce dernier a été approuvé le 20 Juin 1980. Le POS a fait l'objet d'une procédure de révision approuvée le 6 février 1989. Le POS a également fait l'objet de procédures de modification en date du 03/11/1997, du 04/01/1999 et du 06/06/2005, d'une procédure de révision simplifiée en date du 06/06/2005 et de deux procédures de modification simplifiée en date du 22/03/2010.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) prévoit la suppression du POS le 31 Décembre 2015. Cette suppression entraîne un retour à la seule application du Règlement National d'Urbanisme. La loi prévoit toutefois que si la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée avant le 31 Décembre 2015, **le POS restera en vigueur jusqu'au 26 Mars 2017.**

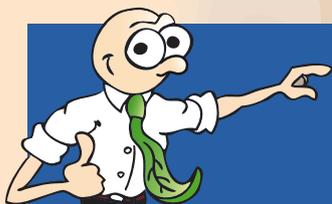
Par la délibération du 15 juin 2015, les élus ont ainsi lancé les travaux de révision du POS.

**Le POS sera donc remplacé par le PLU** qui redéfinira le devenir du territoire à travers la prise en compte de plusieurs thématiques (habitat, développement économique, mobilité et transports, agriculture, tourisme, écologie, paysage, équipements, réseaux, etc...). La commune est accompagnée par un bureau d'études spécialisé. Il s'agit d'Environnement Conseil - Groupe Audicé basé à Saumur (49).

### Mais au fait... le PLU c'est quoi ?

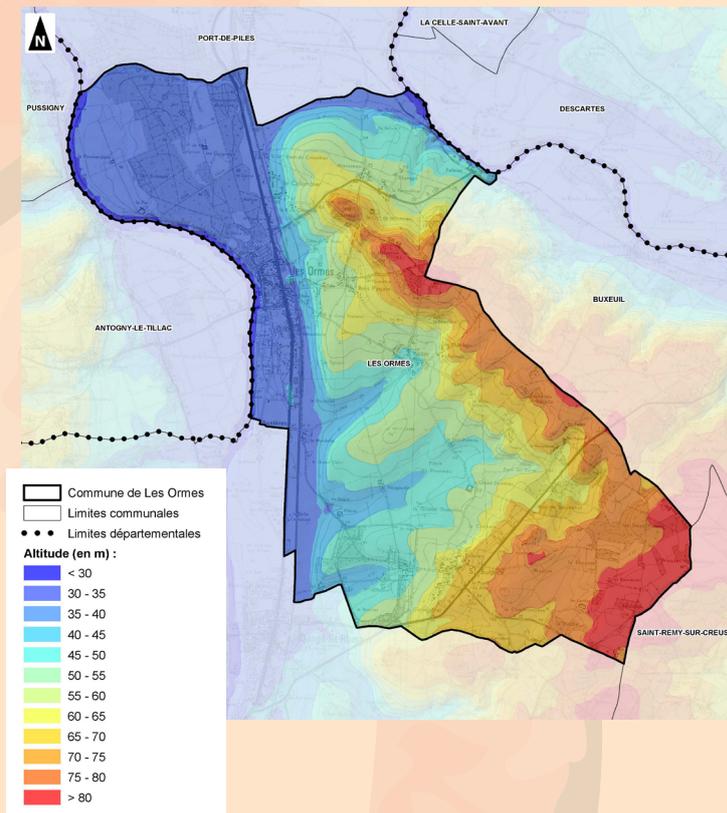
Le PLU est un document réglementaire défini dans le Code de l'Urbanisme. Il permet entre autres de répondre à des objectifs d'intérêt commun et soutenus par l'Etat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par exemple en réduisant les temps de déplacement ;
- Maîtriser la consommation foncière pour mieux valoriser les milieux agricoles, naturels et forestiers ;
- Gérer les risques (inondations, effondrement et incendie par exemple) ;
- Phasé les ouvertures à l'urbanisation pour gérer la capacité des équipements (exemple de l'école) et les réseaux.



Vous avez des remarques d'intérêt personnel ? Venez renseigner le cahier de concertation pour les exprimer. Vous n'avez pas de remarques pour le moment ? L'enquête publique vous permettra en 2017 d'exprimer à nouveau votre avis. Vous pouvez aussi, si vous avez des questions d'intérêt général sur le projet communal, consulter le site internet de la commune où vous trouverez facilement le lien vers la page dédiée au PLU : [www.lesormes.fr](http://www.lesormes.fr)

### Topographie de la commune des Ormes



**Tournez la page, le PLU vous concerne !**

